




MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
14 septembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
26 SEP. 2023	
Codification : 7.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 25 SEP. 2023 et publication du 25 SEP. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-trois le **vingt-et-un septembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec pouvoir :

Didier DUPIN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD

Absent sans pouvoir : Patrick PORNET (arrive à 20h15)

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2023-031 : Durée d'amortissement du fonds de concours versé à Ophéor pour les travaux de la création de logements accessibles à l'ancien presbytère

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé une délibération le 17 septembre 2020 pour le versement de la subvention forfaitaire de 300 000 € à OPHEOR en échelonnant sur 5 exercices (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) à parts égales, soit 5 fois 60 000 €.

Monsieur le Maire explique que cette délibération ne précise pas la durée de l'amortissement. Il est proposé de fixer la durée d'amortissement à 15 ans pour chaque versement de ce fonds de concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230921-2023-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

Publication : 25/09/2023

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer** la durée de l'amortissement de ce fonds de concours à 15 ans pour chaque versement.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 204182 de la section d'investissement du budget général.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 septembre 2023



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance

Roseline TRAMBOUZE